



Maisons-Alfort, le 30 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide : C'OPERATS  
AMM n°7600285**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par **NEODIS** de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché pour le produit **C'OPERATS (AMM n°7600285)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit C'OPERATS.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit C'OPERATS est un biocide de type 14 composé de 2,5 g/L de Chlorophacinone se présentant sous la forme d'un concentré liquide.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La Chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorophacinone
N°CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

#### CONSIDERANT

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que la préparation C'OPERATS dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°7600285 en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>.

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

#### Classification de la préparation :

Xn – Nocif

N – Dangereux pour l'environnement

#### Phrases de risque :

R21/22 – Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Conseils de prudence :

S2 – Conserver hors de portée des enfants

S36/37 – Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S46 – En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S61 – Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Dose rat : 0.02 L/kg de céréales concassées
- Dose souris : 0.02 L/kg de céréales concassées
- Dose mulot : 0.03 L/kg de céréales concassées
- Faire couler lentement la dose indiquée sur les céréales dans un récipient réservé à cet effet et remuer énergiquement jusqu'à coloration homogène et imprégnation totale.
- Dose d'application de l'appât sur grains :
  - En cas de faible infestation :
    - Souris : 25 g par poste d'appâtage tous les 2 à 3 mètres
    - Mulot : 25 g par poste d'appâtage tous les 2 à 3 mètres
    - Rat : 50 g par poste d'appâtage tous les 8 à 10 mètres.
  - En cas de forte infestation
    - Souris : 25 g par poste d'appâtage tous les 1 à 1,5 mètres
    - Mulot : 25 g par poste d'appâtage tous les 1 à 1,5 mètres
    - Rat : 50 g par poste d'appâtage tous les 4 à 5 mètres.
- Contrôler les postes d'appâtage 3 jours après la pose puis toutes les semaines ou toutes les deux semaines jusqu'à ce que la consommation cesse.
- A chaque contrôle renouveler l'appât si la consommation est partielle et doubler la dose si la consommation est totale.
- Retirer les appâts en fin de traitement
- Durée de traitement : 2 à 5 semaines selon l'infestation
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel
- Teneur en amérisant dans l'appât final: 10 ppm

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit C'OPERATS lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

***Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20060400 du produit C'OPERATS, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.***

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : renouvellement, Chlorophacinone, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit C'OPERATS

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Concentré liquide	Chlorophacinone	2,5 g/L

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011090	Lutte contre les rongeurs * souris	0.02 L/kg de céréales concassées <b>Quantité d'appât par poste :</b> <u>En cas de faible infestation :</u> 25 g tous les 2 à 3 m <u>En cas de forte infestation :</u> 25 g tous les 1 à 1,5 m	Jusqu'à l'arrêt de la consommation	Favorable
21011051	Lutte contre les rongeurs * mulot	0.03 L/kg de céréales concassées <b>Quantité d'appât par poste :</b> <u>En cas de faible infestation :</u> 25 g tous les 2 à 3 m <u>En cas de forte infestation :</u> 25 g tous les 1 à 1,5 m	Jusqu'à l'arrêt de la consommation	Favorable
21011070	Lutte contre les rongeurs * rat	0.02 L/kg de céréales concassées <b>Quantité d'appât par poste :</b> <u>En cas de faible infestation :</u> 50 g tous les 8 à 10 m <u>En cas de forte infestation :</u> 50 g tous les 4 à 5 m	Jusqu'à l'arrêt de la consommation	Favorable